

**COM MUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 12 décembre 2023**

**Délibération n° : 23-12-01**

**6.4 Autres actes règlementaires**

**DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -  
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -  
Dorothee MARTIN - Tiphonie OTLET- Christine HUET

**Étaient excusés**

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

**Étaient absents**

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 23**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail, notamment son article L3132-3,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

**VU** la délibération n°23-10-01 en date du 3 octobre 2023 actant la liste annuelle relative aux dérogations dominicales pour l'année 2024.

**CONSIDÉRANT** la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi qui a introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

**CONSIDÉRANT** que les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

**CONSIDÉRANT** que cette loi a porté à 12 le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

**CONSIDÉRANT** que le 14 novembre 2023, la cellule « le roi du matelas » sise 350 rue des Verdiers – 59390 LYS-LEZ-LANNOY, sollicitait la commune afin d'obtenir des dates de dérogations dominicales, secteur ameublement.

**CONSIDÉRANT** que la loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante, la loi d'assouplissement du 8 août 2016 a prévu que cette liste pouvait être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**CONSIDÉRANT** que la modification doit alors suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que les dates de dérogation dominicales sollicitées par la cellule « le roi du matelas » sont les suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la liste des dérogations dominicales accordées pour 2024,***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT